

Légalisation du mariage et de l'adoption entre personnes de même sexe en France



17 mai 2013

La loi dite « Mariage pour tous » est promulguée, autorisant le mariage civil et l'adoption pour les couples de même sexe. Auparavant, il n'y avait que les PACS (Pactes de Solidarité Civile).

Adoptée par le Parlement le 23 avril 2013, la loi légalisant le mariage entre personnes de même sexe est entrée en vigueur le 17 mai 2013. Son adoption a suscité de vifs débats entre ses partisans, défendant le principe d'égalité, et ses opposants, craignant une fragilisation des fondements de la famille. Depuis sa promulgation, près de 70 000 mariages entre personnes de même sexe ont été célébrés. En 2013, la France est devenue le 14e pays au monde à légaliser le mariage pour tous. Le PACS (Pacte de Solidarité Civile) permettait la reconnaissance des couples de même sexe, mais leur accordait beaucoup moins de droits qu'au sein du mariage (absence de droit à la parentalité, de droits successoraux, de droit de porter le nom de l'autre partenaire ou de percevoir une pension de réversion, etc.). C'est pourquoi, au fil des années, l'idée d'ouvrir le mariage aux couples de même sexe a gagné du terrain.

**Pour plus d'informations,
cliquez ici !**



Sources : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19445-le-mariage-pour-tous-application-de-la-loi-du-17-mai-2013>